



Catalogue des soins d'orthophonie

Ce document a été formalisé dans le but de faciliter la rédaction des prescriptions de soins orthophoniques. Il recense les libellés les plus fréquemment rencontrés.

1. Prescription médicale soins d'orthophonie :

La prescription doit être accompagnée, si possible, des motivations de la demande de bilan et de tout élément susceptible d'orienter la recherche de l'orthophoniste. Il faut autant de prescriptions que de domaines d'investigation.

- Bilan orthophonique avec rééducation si nécessaire (cf Modèle ordonnance 1) :

L'orthophoniste peut choisir de faire :

- Un **bilan de prévention et d'accompagnement parental** (pour les enfants jusqu'à 16 ans) : à l'issue de ce bilan, une note synthétique est envoyée au prescripteur accompagné de conseils. Il peut être suivi d'un bilan orthophonique.
- Un **bilan orthophonique** : à l'issue de ce bilan, un compte rendu indiquant le diagnostic orthophonique est adressé au prescripteur. Si des séances de rééducation doivent être dispensées, ce compte rendu comprend les objectifs de la rééducation, le nombre et la nature des séances que l'orthophoniste détermine.
- Bilan orthophonique d'investigation : à l'issue de ce bilan, un compte rendu indiquant le diagnostic orthophonique est adressé au prescripteur, accompagné des propositions de l'orthophoniste. Le prescripteur peut alors prescrire une rééducation orthophonique en conformité avec la nomenclature.
- Bilan orthophonique de renouvellement : à l'issue de ce bilan, le compte rendu est envoyé au prescripteur avec diagnostic et suites thérapeutiques.

La mention "à domicile" doit être notée en plus si l'indication est posée.

Si les soins se déroulent dans le cadre d'une ALD, la prescription doit être faite sur une ordonnance appropriée.

Pour être valable, la prescription doit s'en tenir à cet intitulé et ne doit comporter ni le nombre de séances ni le domaine d'exploration.

L'orthophoniste peut désormais réaliser ses actes en accès direct, sans prescription médicale préalable, s'il exerce au sein de la CPTS des Vallons du Lyonnais.

Il doit transmettre au médecin traitant un bilan initial et un compte-rendu des soins réalisés et enregistrer ces documents dans le Dossier Médical Partagé (DMP), sous réserve de l'accord de l'assuré.

Types de rééducations réalisées par un orthophoniste :

- Des troubles d'articulation
- Des troubles vélo-tubo-tympaniques
- Des anomalies oro-myo-faciales
- De la déglutition dysfonctionnelle
- Des troubles la voix
- Des dysphagies
- De l'oralité
- Des troubles de la communication
- Des troubles du langage écrit
- Des troubles du langage oral, de la parole
- Des troubles du graphisme
- Des troubles de la cognition mathématique
- Du bégaiement et des troubles de la fluence
- De la communication dans le cas de surdité, des troubles du neurodéveloppement, de handicaps moteurs/sensoriels et déficiences intellectuelles, de pathologies neurologiques, de pathologies neurodégénératives

Tout acte réalisé par un orthophoniste conventionné est remboursé à 60% par la sécurité sociale et 40% par les mutuelles

NB :

Bilan : de 52€ à 104€

Séances : de 29.90€ à 40.82 €. Acte moyen à 32.76€.

2. Prescriptions par les orthophonistes :

Lors des soins orthophoniques reçus par un patient, l'orthophoniste est autorisée, sauf indication contraire du médecin à prescrire au patient les dispositifs médicaux suivants :

- accessoires pour prothèse respiratoire: protecteur de douche, calibreur et support de trachéostome, adaptateur de canule ;
- accessoires pour valve automatique « mains libres »: adaptateur, kit de réglage, kit de nettoyage ;
- accessoires pour implants cochléaires.
- à renouveler pour ce patient une prescription médicale d'un des dispositifs médicaux suivants :
- canule trachéale
- dispositif pour prothèse respiratoire: boîtier standard, boîtier obturateur, embase, piège à sécrétions, filtres et adhésifs
- dispositif à usage unique pour prothèse respiratoire: cassettes, supports de cassette autoadhésif
- valve pour phonation « mains libres » pour prothèse respiratoire.

Lien vers site Ameli.fr : [Règles de prescription DM par orthophonistes](#)